

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1218

présenté par
Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	29 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	29 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	29 000 000	29 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer 29 000 0000 d’euros du Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », Action 02 « Lutte contre les maladies animales, protection et bien-être animal », vers le Programme 149 « Compétitivité et durabilité de

l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », à l'Action 24 : « Gestion équilibrée et durable des territoires ».

Abonder en fonds l'action visant à la gestion équilibrée et durable des territoires permettrait de développer des mesures pour le monde rural. En effet, cette action finance les interventions en faveur d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Ainsi, cet amender vise à renforcer les investissements dans le milieu rural afin de soutenir les agriculteurs dans leur gestion des territoires qui font la richesse du patrimoine paysager et nourricier français.